

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Jobin - Attentats de Paris ; et si nous étions un jour également concernés ?

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Suite aux attentats commis en France les 7, 8 et 9 janvier 2015, il est nécessaire de se poser des questions sur notre préparation et la politique que le gouvernement a mise en place pour ce type de situation, gouverner c'est prévoir !

Notre pays ainsi que notre canton n'est pas à l'abri de ce genre d'attaque. Nous devons prendre les devants pour protéger notre population contre le risque terroriste intérieur, provenant de groupuscules extrémistes.

Dans ce contexte délicat, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat que je remercie par avance pour ses réponses.

1. L'organisation actuelle de la sécurité vaudoise a-t-elle les moyens de prévoir des attaques potentielles voire imminentes du type Charlie hebdo ou de l'épicerie casher à Paris ?
2. A l'échelon politico-stratégique, avons-nous des exercices de référence sur cette problématique ?
3. Avons-nous les moyens matériels, humains et techniques à disposition pour garantir une réaction rapide et efficace sur sol vaudois face à ce type d'attentats ?
4. Quels sont les moyens assurant en amont le renseignement sur certaines personnes ou groupuscules ?
5. Avons-nous l'arsenal législatif nécessaire en particulier au niveau fédéral pour lutter contre le terrorisme dans notre canton ?

2 RÉPONSE À L'INTERPELLATION

1. L'organisation actuelle de la sécurité vaudoise a-t-elle les moyens de prévoir des attaques potentielles voire imminentes du type Charlie hebdo ou de l'épicerie casher à Paris ?

En matière de sûreté de l'Etat, ce qui inclut la lutte contre le terrorisme, la Confédération est prioritairement responsable. Conformément à la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), le Service de renseignement de la Confédération (SRC) est compétent en matière de recherche, d'exploitation et de diffusion du renseignement. La Police judiciaire fédérale (PJF) traite les affaires pénales sous la direction du Ministère public de la Confédération (MPC). Les cantons appuient ces différentes instances selon les circonstances et les besoins. Ainsi, bien que les cantons soient acteurs dans la réponse à ce type d'événement, la responsabilité première est dans les mains de la Confédération.

En matière de renseignement, la Police cantonale dispose de 8 collaborateurs, partiellement financés

par la Confédération, qui s'occupent notamment du domaine d'activité "terrorisme". Les données collectées par les cantons sont ensuite analysées et rediffusées par le SRC, avec lequel la Police cantonale entretient des contacts hebdomadaires. Par ailleurs, un groupe de travail portant sur le problème du terrorisme et réunissant des représentants du SRC, de la Police fédérale et des polices cantonales, a été mis sur pied.

La Police cantonale connaît son environnement et avait déjà pris des mesures en vue de la détection précoce de la radicalisation et du djihadisme.

Immédiatement après les attentats de Paris, soit le 8 janvier 2015, le Commandant de la Police cantonale a émis une directive, diffusée à tous les corps de police actifs sur le canton de Vaud et reprise par les polices communales, et s'est personnellement adressé aux collaborateurs de la Police cantonale. La directive prévoit de relever le niveau de vigilance devant certains sites et intérêts pouvant être potentiellement menacés. Elle rappelle aux policiers certains principes largement enseignés en matière d'intervention et de sécurité personnelle. Toutes ces mesures sont prises à titre préventif afin de respecter le principe de précaution, dans la mesure où il serait imprudent de donner une garantie qu'aucun événement de ce type ne pourrait avoir lieu.

A l'heure actuelle, il n'existe pour le canton de Vaud aucune menace concrète et précise, raison pour laquelle une attitude rassurante des forces de police est prônée. Des contacts ont été pris par la police avec des organisations et des particuliers susceptibles de se sentir insécurisés, à satisfaction. Les mesures opérationnelles ont par ailleurs été coordonnées au niveau régional des polices romandes (Conférence des Commandants de police de Suisse romande, de Berne et du Tessin ; CCPC RBT), de même qu'un suivi étroit de la situation a lieu entre les services de renseignement des différents cantons.

Le Conseil d'Etat a très rapidement auditionné le Commandant de la Police cantonale, soit le 14 janvier 2015. Il a ainsi été largement informé de la situation et de l'ensemble des mesures prises. Un rapport hebdomadaire est désormais transmis à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS). Le Conseil d'Etat se réserve la possibilité de réentendre le Commandant de la Police cantonale et ses spécialistes en matière de terrorisme en tout temps.

2. A l'échelon politico-stratégique, avons-nous des exercices de référence sur cette problématique ?

A l'échelon stratégique et opératif vaudois, le Comité directeur ORCA (organisation en cas de catastrophe) a établi des plans généraux de coordination sur la base d'un rapport de 2008 intitulé "Analyse des dangers et des risques". Ce rapport a identifié 31 dangers et risques pour le canton de Vaud, dont les actes terroristes tels que la prise d'otages ou le chantage à la bombe.

La gestion des risques implique l'identification et la prévention du risque ainsi que la préparation de la réponse (entraînements). A cette fin, l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC), sous l'égide du Service de la sécurité civile et militaire, organise plusieurs fois par année des exercices permettant de travailler concrètement sur le terrain des situations sortant de l'ordinaire et sur la coordination des services partenaires.

Ainsi, en avril 2014, l'EMCC, en collaboration avec les partenaires de la protection de la population (police, santé publique, PCi, etc.) a mis sur pied un exercice ("AMOK") sur le thème "tireur actif", soit un individu ou un groupe d'individus attaquant des cibles civiles de la même manière que les terroristes parisiens. De nombreux enseignements ont en été tirés, ce qui confirme la capacité des services du canton de Vaud à faire face à ces événements.

Sur le plan politique au sens strict, la Chancellerie d'Etat et le Bureau d'information et de communication (BIC) sont familiers avec le dispositif de gestion de crise, et des examens sont régulièrement effectués pour donner lieu aux adaptations nécessaires.

3. Avons-nous les moyens matériels, humains et techniques à disposition pour garantir une réaction rapide et efficace sur sol vaudois face à ce type d'attentats ?

L'EMCC dispose d'un service de piquet permanent 24h/24, 365j/365 dont l'objectif premier est d'analyser l'ampleur d'un événement et de coordonner les premières actions sur le terrain. L'EMCC est organisé de manière à pouvoir monter en puissance en cas de besoin, tout comme les services feux bleus.

Sur le plan humain, les moyens en Suisse et dans le canton de Vaud sont adaptés aux menaces identifiées sur notre territoire. Ainsi, la

Police cantonale est en mesure de faire face de manière immédiate à tout événement de type prise d'otage, tireur actif, alerte à la bombe, etc. par l'intervention du DARD et de la cellule négociation.

Il n'existe toutefois, ni au niveau national ni au niveau cantonal, de corps de réserve policier constitué et permanent mobilisable à très brève échéance pour assurer une présence sur des sites sensibles sur une longue durée. Toutefois, le principe de subsidiarité trouverait ici son application, en ce sens que l'armée serait susceptible de soutenir les cantons dans un délai de 4 à 6 heures. A titre d'exemple, si la police vaudoise devait assurer une présence devant certains lieux de culte cantonaux dans une ampleur comparable à ce qui se fait en France actuellement, elle devrait demander des renforts.

Le canton de Vaud peut également compter sur l'appui des forces de police du Concordat romand par l'intermédiaire du Groupement latin de sécurité et de maintien de l'ordre (GMO), mobilisable dans un délai de 2 à 6 heures au minimum, pour gérer une situation de crise. Un tel appui est possible, de même qu'un appui des polices au niveau national (IKAPOL) dans un délai un peu plus long, pour autant que plusieurs cantons ne soient pas touchés par des événements simultanés.

Sur les plans logistique et technique, la Police cantonale est très attentive à l'équipement de ses collaborateurs, qui disposent aussi de moyens modernes pour leur activités (tablettes, voitures géolocalisées, etc.). Ces moyens sont en partie standardisés à l'échelon romand (par exemple l'équipement de maintien de l'ordre ou celui des groupes d'intervention) et suisse. L'effort en matière d'équipement doit cependant être constant, en particulier en matière de télécommunications au vu de la rapide évolution technologique.

4. Quels sont les moyens assurant en amont le renseignement sur certaines personnes ou groupuscules ?

Il est répondu au point 1 sur les moyens nationaux et cantonaux disponibles en matière de renseignement.

5. Avons-nous l'arsenal législatif nécessaire en particulier au niveau fédéral pour lutter contre le terrorisme dans notre canton ?

En matière de lutte contre le terrorisme, la législation est fédérale, en sus des moyens légaux ordinaires du droit fédéral et du droit cantonal. La nouvelle Loi sur le renseignement (LRens) sera prochainement en débat aux Chambres fédérales. Répondant à la consultation en juin 2013, le Conseil d'Etat s'est dit favorable à la création d'une base légale claire et uniforme en matière de renseignements, laquelle prend en compte les éléments de protection des données.

En substance, le gouvernement a considéré que les dispositions légales proposées, notamment la possibilité pour les services de renseignement d'agir par des écoutes préventives dans les cas de risque terroriste permettrait " de disposer de moyens performants pour lutter contre les menaces et risques globaux actuels, ainsi que de protéger les intérêts stratégiques de la Suisse, qui sont aussi ceux des cantons ". Pour le Conseil d'Etat, " la protection de l'Etat doit permettre aux services actifs dans le domaine de prendre des mesures exceptionnelles pour lutter contre certains cas, malheureusement de plus en plus fréquents, de développement de cellules d'activistes radicaux et de terrorisme ", tout en

garantissant la liberté individuelle et les droits fondamentaux par le biais d'un processus de contrôle administratif comme judiciaire.

En cas d'acceptation de cette révision, le Conseil d'Etat adaptera au besoin son dispositif législatif pour permettre des contrôles téléphoniques préventifs avalisés par une autorité judiciaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 janvier 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean